demandes MDPH: échéancier proposé par l'enseignant-référent

- L'enseignant référent veille à la constitution du dossier et sa transmission à la MDPH dans les échéances fixées pour chaque type de demande.
- Toute demande préparée dans le cadre d'une réunion d'équipe éducative (et sans la présence de l'enseignant référent) doit être communiquée à l'enseignant référent qui la transmet à la MDPH.

pour toute demande : à fournir par les parents (obligatoire depuis le 01/12/2014)

- Le formulaire de demande CERFA -1/8 à 8/8- (signé par les 2 parents si séparés)
- Le certificat médical CERFA 1/4 à 4/4 de moins d'1 an par médecin de famille ou spécialiste
- Une copie d'une pièce d'identité de l'enfant ou de son représentant légal
- Une copie de justificatif de filiation livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- Une copie d'un justificatif de domicile facture EDF ou téléphone etc.

si 1ère demande (y compris lorsqu'il s'agit d'une nouvelle demande après un refus)

à fournir par l'école ou l'établissement scolaire →éléments scolaires : GEVA-SCO 1ère demande

si PPS notifié par la CDA

<u>à fournir par</u> <u>l'enseignant référent</u> →éléments scolaires : GEVA-SCO réexamen

<u> </u>		nseignant référent GEVA-SCO réexamen
<u>demande</u>	<u>Date</u>	Pièces à ajouter en fonction de la demande :
ULIS TFC école et collège		 documents annexes le cas échéant (bilan des suivis en cours, PAI, PAP, PPRE) bilan psychologique (de moins de 2 ans)
EGPA	1 ^{ère} demande : 31 mars	- <u>idem</u>
ULIS TSLA école et collège	Prol : 31 mars (une semaine auparavant chez l'ERH)	- <u>idem</u> + bilan orthophonique ou, de préférence, bilan CRTA
ULIS TFM école et collège		- <u>idem</u> + bilan des suivis en cours (SSESD, IURC, ergothérapie)
ULIS de Lycée		- <u>idem</u> + bilan d'immersion dans une ULIS de Lycée
Sortants ULIS	15 janvier (une semaine auparavant chez <u>(ERH)</u>	(pièces à fournir en fonction de l'orientation demandée)
Auxiliaire de vie scolaire AVS-AESH	1 ere demande: 31 mars Prol: 31 mars (une semaine auparavant chez	- documents annexes le cas échéant (bilan des suivis en cours, PAI, PAP, PPRE) - emploi du temps prévisionnel
Maintien en maternelle	31 mars	 bilan psychologique (de moins de 2 ans) bilan des suivis en cours le cas échéant
SESSAD	1 ^{ère} demande : au fil de l'année <u>Prol</u> : 31 mars (une semaine auparavant chez l'ERH)	 documents annexes le cas échéant (PAI, PAP, PPRE) bilan psychologique (de moins de 2 ans) (sauf SESSAD moteur ou sensoriel) bilan CRTA (ou à minima orthophonique) pour le SESSAD de l'ITEP Saint Charles Renouvellement : - bilan des suivis en cours / rapport SESSAD - si possible, GEVA-sco Réexamen
Matériel pédagogique	1 ^{ère} demande : 31 mars (une semaine auparavant chez <u>l'ERH</u>)	 documents annexes le cas échéant (PAI, PAP, PPRE) bilan d'un professionnel de soins (notamment sur la capacité à utiliser le matériel de manière efficace en classe)
IME IEM IES	1ère demande : au fil de l'année <u>Prolongation</u> -28 février pour les échéances au 31/07 -15 octobre pour les échéances au 31/12	 documents annexes le cas échéant (bilan des suivis en cours, PAI, PAP, PPRE) bilan psychologique (de moins de 2 ans) Renouvellement: bilan des suivis en cours / rapport de l'établissement si possible, GEVA-sco Réexamen en cas de scolarisation à temps partagé ou en unité d'enseignement
ITEP	<u>1^{ère} demande</u> : au fil de l'année <u>Prolongation</u> : 30 janvier	 documents annexes le cas échéant (PAI, PAP, PPRE) bilan psychologique (de moins de 2 ans) bilan social pour les ITEP troubles du comportement bilan CRTA (ou à minima orthophonique) pour l'ITEP Saint Charles Prolongation: bilan des suivis en cours / rapport de l'établissement si possible, GEVA-sco Réexamen
RQTH, Parcours PARFAIT etc.	au fil de l'année	 dans le formulaire MDPH, page 7, cadre I : cocher la 1^{ère} case. joindre le curriculum vitae (modèle unique joint au formulaire) si possible, GEVA-sco Réexamen

en gras : pièce obligatoire

en italique : pièce complémentaire recommandée mais non obligatoire

Comment remplir le formulaire MDPH?

Aide proposée par l'enseignant référent

Depuis le 1^{er} décembre 2014,

- le *Formulaire de demande(s) auprès de la MDPH* de 8 pages est à utiliser <u>pour toute demande</u>, même lorsqu'il s'agit d'une demande de renouvellement.
- Le **certificat médical** contient 4 pages : on peut le faire remplir par le médecin traitant ou par un spécialiste s'il y a un suivi spécialisé.
 - Le Formulaire de demande(s) auprès de la MDPH contient 8 pages. Les parties à renseigner sont les suivantes :
 - A
 - A2
 - A3
 - A5
 - A6
 - A7
 - B (si la famille souhaite le remplir, mais c'est facultatif)
 - D : <u>attention</u>, c'est dans cette partie qu'il est impératif de préciser la demande :
 - → Orientation :
 - ITEP (St Charles, Les Mouettes etc.)
 - 🖶 en établissement spécialisé, vers un SESSAD
 - en ULIS école, collège ou lycée.
 - → Demande AVS
 - → Demande de matériel pédagogique
 - Enfin, il faudra dater et signer le document page 8.
 Attention, Si les parents sont divorcés, il faudra la signature des deux parents.

Options supplémentaires:

- C (uniquement si demande d'allocation AEEH et complément)
- E (uniquement si demande de cartes : joindre 1 photo d'identité par carte demandée)
- F (uniquement si demande de prestation PCH : joindre une copie intégrale de l'avis d'imposition et un RIB)
- I (uniquement si demande RQTH, à partir de 16 ans : joindre un CV)

Vous pouvez télécharger le formulaire de demande, la notice explicative et le certificat médical CERFA ici : http://annuaire.action-sociale.org/?mdph=mdph-67&details=formulaires

pour toute question, vous pouvez contacter : M. Michel KLOPFENSTEIN, Enseignant Référent
Collège Foch - 7 rue du Général Frère - 67000 STRASBOURG
Tél : 03 88 16 23 50 - courriel : referent67.strg-centre2@ac-strasbourg.fr